

## 1 Préambule

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « présentes conditions ») régissent toutes les ventes de produits de la société Raccords et Plastiques Nicoll SAS (ci-après « Nicoll ») à destination de la France.
- 1.2 La remise ou l'envoi d'une commande par l'acheteur implique de sa part l'acceptation sans réserve des présentes conditions. Les présentes conditions ne peuvent être modifiées par des stipulations contraires pouvant figurer sur le bon de commande de l'acheteur ou dans ses conditions générales d'achat ou, d'une façon générale, sur ses documents commerciaux, quelle que soit la date à laquelle les dites stipulations sont exprimées, sauf accord préalable écrit exprès (et non pas seulement implicite) de Nicoll.
- 1.3 Les conditions particulières ou spécifiques convenues entre l'acheteur et Nicoll et formalisées dans un Contrat Cadre rédigé par Nicoll et signé par cette dernière prévalent sur les présentes conditions en cas de contradiction.

## 2 Commandes

- 2.1 Les ventes faites par Nicoll sont réservées, après ouverture d'un compte à leur nom auprès de Nicoll, aux distributeurs (acheteurs revendeurs) et aux intégrateurs.
- 2.2 Toute commande, sauf pour l'acheteur à s'exposer au risque d'un rejet par Nicoll, doit comporter tous les renseignements nécessaires à sa bonne exécution et respecter les unités de conditionnement définies par Nicoll et de façon plus générale, l'ensemble des termes fixés ou acceptés expressément par Nicoll.
- 2.3 Les commandes lient Nicoll à compter de leur acceptation matérialisée par un accusé de réception. Nicoll se réserve le droit de refuser une commande non conforme à l'ensemble des termes fixés ou acceptés expressément par Nicoll notamment si le prix figurant sur la commande ne correspond pas au tarif en vigueur au jour de la livraison des produits concernés.
- 2.4 Aucune commande ne pourra être annulée totalement ou partiellement ou plus généralement modifiée, par l'acheteur postérieurement à l'expiration du jour ouvrable de réception de la commande par Nicoll.

## 3 Livraisons

- 3.1 Sauf accord préalable écrit différent de Nicoll, notamment au travers de conditions particulières signées par Nicoll, les prix donnés par Nicoll sont réputés ne pas couvrir les frais de transport, lesquels sont facturés en sus à l'acheteur, le mode de transport et le choix du transporteur restant à la discrétion de Nicoll. Les produits sont livrés exclusivement dans le point de stockage de l'acheteur et non pas, sauf accord préalable écrit différent de Nicoll, sur chantier ou chez un sous-acquéreur.
- 3.2 Nicoll se réserve le droit de procéder à des livraisons partielles et aux facturations partielles correspondantes sans qu'il puisse en résulter un quelconque droit à annulation ou indemnisation pour l'acheteur.
- 3.3 Nicoll s'efforcera de respecter le délai de livraison fixé au titre de la commande considérée. Le délai de livraison est toutefois donné à titre indicatif, tout dépassement dudit délai ne pouvant en conséquence donner lieu à des dommages-intérêts, pénalités, retenues, compensations ou annulations de commande. De plus, le délai de livraison est subordonné à la réception en temps utile par Nicoll de tous les renseignements à fournir par l'acheteur.
- 3.4 Si l'acheteur ne prend pas livraison des produits au lieu et date convenus, les produits seront stockés par Nicoll dans un lieu de son choix aux frais et risques de l'acheteur, celui-ci demeurant tenu de procéder au paiement des factures émises, comme si les produits avaient été effectivement enlevés ou reçus.
- 3.5 Les produits de Nicoll sont réputés conformes et agréés en conséquence par l'acheteur départ usine de Nicoll.
- 3.6 A la livraison, l'acheteur vérifie la nature, l'état, la quantité et, plus généralement, la conformité des produits livrés au contenu de la commande concernée.
- 3.7 En toutes circonstances, toute réserve ou contestation relative à la conformité de la livraison devra à réception des produits et en présence du transporteur, (i) être mentionnée par l'acheteur de façon explicite et détaillée sur le bon de livraison, (ii) figurer sur le document présenté par le transporteur à la réception et destiné au transporteur avec mention de la date, de l'heure, du nom du réceptionnaire et de la signature et du cachet de l'acheteur, et (iii) sans préjudice des dispositions devant être prises par l'acheteur à l'égard du transporteur dans les conditions et délais de droit commun, être immédiatement portée à la connaissance de Nicoll (fax/email) et confirmée à Nicoll par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard huit jours à compter de la réception de la commande. L'acheteur devra fournir toute justification concernant les anomalies constatées et prendre toutes dispositions pour que Nicoll puisse procéder à leur constatation.

## 4 Réserve de propriété

- 4.1 Nicoll se réserve la propriété des produits livrés jusqu'au paiement intégral du prix de la commande en principal et accessoires sans possibilité pour l'acheteur de procéder à des divisions, notamment au prétexte de règlements fractionnés.
- 4.2 En qualité de détenteur des produits, l'acheteur en assure, à ses frais, la garde, les risques et la responsabilité. L'acheteur devra à ce titre souscrire une assurance garantissant, aussi

longtemps que le prix n'est pas payé, l'ensemble des risques nés à compter de la livraison des produits commandés,

- 4.3 L'acheteur s'engage à maintenir les marchandises constamment identifiées, étant entendu qu'il est fait application de l'usage selon lequel les produits les plus anciennement livrés sont les premiers retirés de ses magasins, de telle sorte que les marchandises entreposées dans ses locaux sont censées être celles, à due concurrence, les plus récemment reçues de Nicoll.
- 4.4 En cas de cessation de paiement de fait ou de droit ou d'échéance impayée en tout ou partie, l'acheteur s'interdit formellement de continuer à utiliser, à vendre ou à transformer les produits dont la propriété est réservée à Nicoll.
- 4.5 Les produits pourront être, à tout moment et sans nécessité de sommation préalable, repris par Nicoll, aux frais de l'acheteur. En cas d'inexécution de ses obligations par l'acheteur, sans préjudice du versement, au profit de Nicoll, de tous dommages et intérêts liés directement ou indirectement à cette reprise. Nicoll et/ou son transporteur seront en conséquence autorisés à pénétrer dans les locaux de l'acheteur pour enlever les produits visés par la clause de réserve de propriété. Cette procédure n'est pas exclusive d'autres actions ou procédures judiciaires que Nicoll pourrait décider d'engager.

## 5 Facturation - Paiement

- 5.1 La facturation est établie par Nicoll à la date d'expédition des produits au tarif en vigueur à cette date.
- 5.2 Le règlement est fixé à 30 jours, fin de mois à compter de la date de l'émission de la facture. Il est exigible à Cholet.
- 5.3 Le règlement est effectué dans la monnaie de facturation conformément à l'échéance et aux modalités de règlement arrêtées pour la commande. L'acheteur devant prendre toutes dispositions pour que le règlement soit effectif à pareille date.
- 5.4 Tout désaccord relatif à une facture devra être notifié à peine de déchéance dans les 2 (deux) mois de la date de la facture, par écrit.
- 5.5 Toute déduction et/ou compensation émanant de l'acheteur sont expressément exclues.
- 5.6 Aucun escompte n'est accordé au cas de règlement anticipé.
- 5.7 Toute commande non réglée à l'échéance génère l'application : (i) de pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Le taux applicable au montant de la somme restante due est le taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage tel que défini par l'article L 441-6 du Code de commerce français. Ces pénalités courent jusqu'au paiement intégral du montant dû, (ii) d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40€ pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés par Nicoll sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Nicoll se réserve la faculté de demander une indemnisation complémentaire sur présentation des justificatifs correspondants. Les dispositions ci-dessus ne font pas échec à la faculté dont dispose Nicoll de demander la réparation de son entier préjudice.
- 5.8 Au cas de retard de paiement, Nicoll pourra par ailleurs à sa discrétion (i) suspendre ses obligations concernant la commande visée par le retard ainsi que toutes les commandes en cours jusqu'à complet règlement des sommes que l'acheteur reste lui devoir, (ii) subordonner l'exécution des commandes en cours à la prise de garanties ou à de nouvelles modalités de règlement, (notamment le paiement intégral de la commande avant toute livraison et/ou le paiement immédiat de toutes les sommes dues même non échues) jugées satisfaisantes par Nicoll, (iii) résilier de plein droit la commande et reprendre possession des produits concernés, (iiii) compenser le montant de la facture impayée avec les sommes dues éventuellement par Nicoll à l'acheteur.
- 5.9 Toute détérioration du crédit de l'acheteur et de façon générale toute modification, quelle qu'en soit l'origine, de la situation de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garantie(s) et/ou de modalités de paiement particulières fixées par Nicoll.

## 6 Garanties

- 6.1 Les produits vendus par Nicoll jouissent d'une garantie contractuelle de deux ans à compter de la date de livraison des produits. Nicoll s'engage à l'exclusion de toute autre indemnisation, à remplacer, à ses propres frais, le produit présentant des défauts de fonctionnement. Si toutefois le produit ne présentait aucune anomalie, les frais de retour seraient à la charge de l'acheteur. Ne peuvent toutefois entrer dans le champ d'application de la garantie : (i) les vices résultant d'un cas fortuit ou de force majeure, (ii) les vices résultant d'un mauvais stockage, d'une mauvaise manipulation du produit, d'une erreur de pose ou d'une utilisation non conforme à la documentation technique ou à l'usage auquel le produit est destiné.
- 6.2 La présente garantie contractuelle est exclusive de toute autre garantie sans préjudice pour les produits livrés en France et à destination de la France, des garanties légales d'ordre public.

## 7 Responsabilité

- 7.1 Nicoll ne peut être tenue à aucune indemnisation envers l'acheteur au titre des dommages immatériels ou indirects tels que sans que cela soit limitatif, manque à gagner, perte de revenus, perte de profits, troubles d'image. La responsabilité totale de Nicoll ne peut en aucun cas excéder le prix des marchandises livrées sans préjudice pour les produits livrés en France et à destination de la France, des dispositions légales contraires d'ordre public.

- 7.2 L'acheteur renonce à tout droit et action contre Nicoll au titre des dommages visés à la clause 7.1 ci-dessus et garantit en tant que de besoin Nicoll contre toute action qui serait faite par un tiers directement contre Nicoll à ce titre.

## 8 Force majeure - Causes d'exonération

- 8.1 En cas d'événement de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté de Nicoll tels que et sans que cela soit limitatif la destruction affectant tout ou partie des installations et des moyens de production, de stockage et de commercialisation de Nicoll, les désordres publics graves, guerres, grèves, émeutes, actions gouvernementales, épidémie, blocage des moyens de transport et de communication, interruption de la fourniture d'énergie, l'indisponibilité des moyens de production, une pénurie d'approvisionnement, et des retards éventuels des fournisseurs ou sous-traitants de Nicoll, entravant et/ou arrêtant les approvisionnements et/ou livraisons de Nicoll ou celles de ses fournisseurs, prestataires, transporteurs et/ou sous-traitants, et empêchant de bonne foi Nicoll d'effectuer la livraison des produits objet de la commande, Nicoll sera libérée de ses obligations et déchargée de toute responsabilité pour tout dommage ou préjudice pouvant résulter de l'inexécution totale ou partielle de la commande en relation avec ces événements.
- 8.2 Si par suite d'un événement de force majeure, l'exécution du contrat devient impossible dans un délai raisonnable, chacune des parties a le droit de se dégager du contrat par simple notification écrite à l'autre partie sans avoir à demander l'arbitrage à un tribunal.

## 9 Propriété intellectuelle

- 9.1 Aucun élément de la relation commerciale existant entre Nicoll et l'acheteur ne peut permettre à l'acheteur de revendiquer le transfert à son bénéfice ou au bénéfice de tous tiers d'un quelconque droit de propriété ou d'exploitation de tout ou partie des droits de propriété intellectuelle (quelle qu'en soit la nature, la portée et/ou l'origine) détenus et/ou exploités par Nicoll concernant les produits vendus par Nicoll et/ou se rapportant auxdits produits.
- 9.2 L'acheteur s'engage à respecter les droits ainsi détenus et/ou exploités par Nicoll et à n'entreprendre aucune action susceptible d'y porter atteinte et de façon plus générale pouvant porter atteinte aux intérêts de Nicoll. Nicoll notamment, l'acheteur ne peut altérer, modifier ou supprimer la marque apposée par Nicoll sur les produits ou sur la documentation associée, ni revendre les produits sous un autre nom.
- 9.3 Toute utilisation d'une marque, d'une dénomination ou d'un signe appartenant à Nicoll ou exploité par Nicoll doit faire l'objet d'un accord préalable écrit de Nicoll.

## 10 Modifications des produits et conditions de vente

- 10.1 Nicoll se réserve à tout moment la faculté d'apporter toute modification concernant ses produits ou conditions de vente. Nicoll en pareilles circonstances informera préalablement l'acheteur de telles modifications et notamment concernant la date de leurs mises en œuvre.
- 10.2 Une évolution des produits ne génère aucune obligation pour Nicoll (i) de substitution des produits acquis par l'acheteur préalablement à la mise en œuvre de ladite évolution, (ii) de reprise des produits acquis par l'acheteur préalablement à la mise en œuvre de ladite évolution et/ou de maintien des versions antérieures à ladite évolution.

## 11 Informatique et liberté

- 11.1 Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, Nicoll s'engage à conserver la confidentialité la plus stricte des données personnelles qui lui sont communiquées par l'acheteur et à les traiter dans le respect de ladite loi.
- 11.2 Les données à caractère personnel transmises à Nicoll par l'acheteur font l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisées par Nicoll et ses partenaires commerciaux pour le traitement, l'exécution et la gestion des commandes. Nicoll s'engage à ne pas communiquer ces informations à des tiers autres que ses partenaires commerciaux chargés de l'exécution, de la livraison et/ou du paiement des commandes. Nicoll pourra toutefois être amenée à communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales.
- 11.3 Toute personne physique, justifiant de son identité, peut exercer son droit d'accès, de rectification et/ou de suppression des informations la concernant et figurant dans les bases de données de Nicoll. Sur demande adressée à Nicoll par courrier et adressée au siège social de Nicoll.

## 12 Droit applicable et compétence

- 12.1 Les présentes conditions sont à interpréter selon le droit français.
- 12.2 Tout litige sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'Angers, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou dans l'urgence ou pour des mesures conservatoires.

OCTOBRE 2021

Acceptation par l'acheteur des présentes conditions

Date :

Signature client

Cachet commercial